

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 18 mai 2020, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 28 mai 2020

#### Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN Armand COLIN, Lionel BONTEMPS, David DELINCHANT, Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT,

Mesdames les conseillères municipales : Sophie LORENTZ, Patricia MASCI, Sabrina SACLEUX

**Étaient excusé(e)s** Christophe CHATILLON ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM

## ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### 2020-14. ELECTION DU MAIRE

#### *Présidence de l'assemblée*

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 22122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT ; le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### *Constitution du bureau*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Sophie LORENTZ et Mr Éric THIEBAUT

#### *Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutins, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	ZERO
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	ONZE
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	ZERO
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	UN
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	DIX
f) Majorité absolue	SIX

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
STAROSSE Jean-Luc	10	DIX

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur STAROSSE Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2020-15. ELECTION ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur STAROSSE Jean-Luc, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à UN le nombre des adjoints au maire de la commune.

**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	ZERO
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	ONZE
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	ZERO
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	ZERO
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	ONZE
f) Majorité absolue	SIX

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CHATILLON Christophe	11	ONZE

Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur CHATILLON Christophe a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**2020-16. DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de la création d'un **poste d'adjoint**
- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

## **2020-17. INDEMNITE MAIRE ET ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2020-18. DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement et d'aliénation en application d'un document d'urbanisme
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas
- Monsieur le maire pourra charger son adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation

**2020-19. DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- DECIDE de fixer à 6 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**2020-20. DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CCAS**

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au conseil d'administration.

Membres du conseil municipal	Personnes extérieures au conseil municipal
Sophie LORENTZ	Catherine LEJARS
Sabrina SACLEUX	Charles KLEIN
Patricia MASCI	Marie-France TURCHETTO

#### **2020-21. DESIGNATION DES MEMBRES DU S.M.G.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du SMGT ;

Vu la candidature de Monsieur Christophe CHATILLON ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein du S.M.G.T.
- DESIGNÉ à l'unanimité : Monsieur Christophe CHATILLON

#### **2020-22. DESIGNATION DES DELEGUES DU S.M.E.T.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au sein du S.M.E.T.S.;

Vu la candidature de Monsieur Éric THIEBAUT ;

Vu la candidature de Monsieur David ANCELIN

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc STAROSSE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNÉ
  - Monsieur Éric THIEBAUT, titulaire
  - Monsieur David ANCELIN, titulaire
  - Monsieur Jean-Luc STAROSSE, suppléant

### **2020-23. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT « LA MARELLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au sein du syndicat intercommunal « La Marelle ».

Vu la candidature de Monsieur Rémi ADAM ;

Vu la candidature de Madame Patricia MASCI ;

Vu la candidature de Monsieur Colin ARMAND ;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc STAROSSE ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne
  - Monsieur Rémi ADAM, titulaire
  - Madame Patricia MASCI, titulaire
  - Monsieur Colin ARMAND, titulaire
  - Monsieur Jean-Luc STAROSSE, suppléant

### **2020-24. DESIGNATION DES DELEGUES A LA CC2T**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de la CC2T;

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc STAROSSE ;

Vu la candidature de Monsieur Christophe CHATILLON ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne
  - Monsieur Jean-Luc STAROSSE, titulaire
  - Monsieur Christophe CHATILLON, suppléant

### **2020-25. DESIGNATION DELEGUE DEFENSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la défense

Vu la candidature de Monsieur Colin ARMAND

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne
  - Monsieur Colin ARMAND

**2020-26. DELEGUES A MM DEVELOPPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-2 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à MMDEVELOPPEMENT

Vu la candidature de monsieur STAROSSE Jean-Luc

Vu la candidature de monsieur CHATILLON Christophe

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE

- Monsieur STAROSSE Jean-Luc délégué titulaire
- Monsieur CHATILLON Christophe délégué suppléant

**2020-27. COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Considérant que** le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**Considérant que** le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Considérant que** le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

**COMMISSION FINANCES-BUDGET**

- Mr STAROSSE Jean-Luc
- Mr CHATILLON Christophe
- Mr ARMAND Colin

**COMMISSION ADMINISTRATION (Contrats, Subventions...)**

- Mr STAROSSE Jean-Luc
- Mme MASCI Patricia

**COMMISSION COMMUNICATION -SITE INTERNET-FEUILLE DE CHARMES**

- Mr THIEBAUT Éric
- Mme LORENTZ Sophie
- Mr STAROSSE Jean-Luc

**COMMISSION TRAVAUX NEUFS/COMMISSION/CONTRÔLE**

- Mr CHATILLON Christophe
- Mr STAROSSE Jean-Luc
- Mr DELINCHANT David

**COMMISSION TERRAIN DE SPORTS-AIRE DE JEUX**

- Mme SACLEUX Sabrina
- Mr DELINCHANT David

**COMMISSION PATRIMOINE**

- Mr THIEBAUT Éric
- Mr ANCELIN David

**COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- Mr THIEBAUT Éric
- Mme LORENTZ Sophie
- Mr ANCELIN David
- Mr ARMAND Colin

**COMMISSION SENTIER DES DEUILLES**

- Mr THIEBAUT Éric
- Mr ANCELIN David
- Mme LORENTZ Sophie

**COMMISSION CIMETIERE**

- Mr CHATILLON Christophe
- Mme MASCI Patricia

**COMMISSION NOOBA ET CMJ**

- Mme LORENTZ Sophie
- Mr ARMAND Colin
- Mme SACLEUX Sabrina

**2020-28. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie.

Il rappelle que cette demande concerne le remboursement des prestations d'un expert de 2011. Malgré les mesures prises par la trésorerie le remboursement de ces frais n'a pu aboutir et doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur d'un montant de 852€
- DECIDE du virement de crédit suivant

N° compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 852€
6542	Perte sur créances irrécouvrables- créances éteintes	+852€

- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**2020-29. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la salle communale.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 296€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du devis présenté d'un montant de 4 296€ TTC
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2020-30. EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'AMENAGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 25 mai 2020

Le Maire de Charmes la Côte

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt d'un montant total de 180.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1*****Prêt indexé sur le taux du LA :***

**Ligne du Prêt :** PSPL

**Montant :** 61.175 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** .....25. ans

Dont différé d'amortissement : .....0..... an )

**Périodicité des échéances :** ..... Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA – Simple révisabilité

**Amortissement :** .....prioritaire

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Ligne du Prêt 2**

**Prêt à taux fixe :**

**Ligne du Prêt :** PSPL

**Montant :** 118.825 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** .....25..... ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** \*\*\*\* % (à compléter en fonction du barème en vigueur)

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

**Informations :**

**Questions diverses**

Fin de séance 22 h 30

**Ligne du Prêt 2**

**Prêt à taux fixe :**

<p><b>Ligne du Prêt :</b> PSPL</p> <p><b>Montant :</b> 118.825 euros</p> <p><b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 3 mois</p> <p><b>Durée d'amortissement :</b> .....25..... ans</p> <p><b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle</p> <p><b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b> **** % (à compléter en fonction du barème en vigueur)</p> <p><b>Typologie Gissler :</b> 1A</p> <p><b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
--

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

**Informations :**

**Questions diverses**

Fin de séance 22 h 30

